

ETUDES PREALABES A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Programme	204141 Article 61-0612301
Bénéficiaires	Communes ou groupements de communes rurales (Cf décret 2006-430 du 13 avril 2006 et ses arrêtés préfectoraux annuels) de plus de 1000 habitants à compétence production ou distribution d'eau potable
Condition(s) d'attribution	Réalisation d'études géologiques, géophysiques et environnementales préalables à la mise en place des périmètres de protection des captages réalisés il y a moins de 5 ans ou issus de recherches en eau de moins de 10 ans. Études de faisabilité économique
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP Février 1994 – BP 2002- BP 2009 – CP décembre 2012 – CP octobre 2016
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • taux de base : 20 % du coût HT des études • subvention minimale accordée : 1 500€ • la subvention du Conseil départemental sera au maximum équivalente à l'autofinancement • pour les structures intercommunales regroupant des communes rurales et non rurales, le taux sera calculé au prorata de la population des communes rurales de l'intercommunalité
Modalité(s) d'attribution	<p>1) Constitution de la demande d'aide de la collectivité : Délibération de l'organisme sollicitant l'aide Dossier technique Devis des études</p> <p>2) Procédure d'attribution des aides : Programme arrêté par le Département Réception du courrier de notification d'attribution de la subvention L'étude pourra être réalisée qu'après les étapes citées ci-dessus</p> <p>3) Validité de la décision d'attribution de la subvention : Les études devront démarrer dans les 2 ans et le solde devra être demandé dans les 4 ans, à compter de la date de notification. Au-delà de ces échéances, les décisions seront considérées automatiquement comme caduques, sauf sur demande expresse.</p> <p>4) Les modalités pour le versement de la subvention devront être conformes au règlement financier du Conseil départemental en vigueur.</p>

**Service(s) chargé(s)
de l'instruction**

Direction générale adjointe des Infrastructures et du
Développement territorial
Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement
durable

✉ : contact.dtadd@sarthe.fr

Mise à jour : septembre 2017